

Pièces du dossier

Dans le cadre de votre demande de permis de conduire en ligne (cas d'une 1ère obtention d'un titre) il vous est demandé de fournir votre **ASSR2** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 2)/**ASR** (Attestation de sécurité routière).

Si vous n'avez plus ce document en votre possession, sachez que vous avez la possibilité de :

- contacter l'établissement dans lequel vous avez passé cet examen, afin d'obtenir un duplicata,
- joindre une déclaration sur l'honneur (modèle type joint) par laquelle vous déclarez avoir passé avec succès le contrôle de connaissances ayant donné lieu à la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASR).

Télécharger le fichier

Télécharger le modèle de déclaration sur l'honneur

PDF – 78 ko

Besoin d'aide ?

Contactez-nous